

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 25 ; de présents = 21 ; de votants = 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 15/06/2023

Date de publication : 22/06/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Marie-Laure MICHEL (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Jean-Yves ANGER (pouvoir à Jean-Luc ALLORY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc ALLORY



AFFAIRE 2023.035 : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La commission finances propose, dans son avis en date du 8 juin 2023, d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, en complément du travail mené par la commission urbanisme autour de la réalisation d'un plan d'actions et de sobriété foncière, Pour rappel, le taux voté par délibération du 15 mars 2023 est de 12.54%.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 juin 2023,

CONSIDERANT l'inscription de la commune dans l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),

CONSIDERANT la mise en œuvre d'un plan d'actions et de sobriété foncière à l'échelle de la commune,

CONSIDERANT la volonté de la commune de lutter contre les logements vacants du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE D'ASSUJETTIR les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

**Le Maire,
Philippe LANDURÉ**

